

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL الإتحاد الجزائري لكرة القدم



Ligue de Wilaya de FootBall de Saida

الرابطة الولائية لكرة القدم سعيدة

PROCES - VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE N° 30 DU 2 MAI 2024

SAISON SPORTIVE 2023/2024

PRESIDENT:

KHLAFAOUI HACHEMI

SECRETAIRE:

KADDOURI

MOHAMED

MEMBRE MEMBRE BOUMADANI **DJELLOUL**

ALLOUI **MOKHTAR**

ORDRE DU JOUR

1)— COURRIER.

*Néant

2-) Traitement des affaires 22° journée Seniors.

Article 63 : Forfait général

- 1. Tout club dont une équipe senior enregistre trois (03) forfaits délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- 2. Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe séniors et la rétrogradation en division pré-honneur (wilaya).
- 3. Si le forfait général est prononcé durant la phase aller, les résultats de l'équipe fautive sont annulés.
- 4. Si leforfait général est prononcédurant la phaseretour, les résultats de la phase aller de l'équipe fautive sont maintenus. Ceux (résultats) de la phase retour sont annulés.

TRAITEMENTS DES AFFAIRES

22° JOURNEE SENIORS

AFFAIRE N° 140/2024 RENCONTRE CAL-ESS DU 30/30/2024						
JOUEURS EXPULSES						
ZIANI HADJ	10380	CAL	POUR CUMUL DE CARTONS UN (01) MATCH DE SUSPENSION FERME.			
MORSLI MOHAMED	J0234	CAL	POUR CUMUL DE CARTONS UN (01) MATCH DE SUSPENSION FERME.			
JOUEURS AVERTIS						
BENSAOUD HOUARI	J0007	ESS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF			
BEN AZZOUZ AMEUR J0015		ESS	POUR JEU DANGEREUX			

AFFAIRE N° 141/2024 RENCONTRE IRBOK-ASSY DU 01/05/2024

PARTIE NON JOUEE

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

-attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe AS SIDI YOUCEF

Attendu que le club de L'AS SIDI YOUCEF n'a pas justifié cette absence

Attendu que l'arbitre a donné le laps de temps réglementaire.

Par ces motifs ,la commission de discipline décide : (Art 62 des RG) phase retour 3eme Forfait (FORFAIT GENERAL de L'AS SIDI YOUCEF. Match perdu par pénalité au club AS SIDI YOUCEF. Plus une amende de Quinze Mille Dinars (15 000,00 DA) à l'ASSY. Défalcation de Six(06) points à l'équipe de l'AS SIDI YOUCEF.

AFFAIRE N° 142 /2024 RENCONTRE NRASM-USMS DU 01/05/2024

PARTIE NON JOUEE

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

-attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite a l'absence de l'équipe USM SAIDA

Attendu que le club de L'US M SAIDA n'a pas justifié cette absence.

Attendu que l'arbitre a donné le laps de temps réglementaire.

Par ces motifs ,la commission de discipline décide : (Art 62 des RG) phase retour 1° Forfait de L'US M SAIDA Match perdu par pénalité au club USM SAIDA. Pour en attribuer le gain du match au club NRA SIDI MBAREK qui marque trois (03) points et un score de trois (03) a Zéro .

Défalcation de Six(06) points à l'équipe de l'US M SAIDA Une amende de Quinze Mille Dinars (15 000,00 DA) à USM SAIDA.

AFFAIRE N° 143 /2024 RENCONTRE CRBH-TBS DU 1/05/2024

JOUEURS AVERTIS

BOUDAOUD	MOKHTAR	J1396	CRBH	POUR JEU DANGEREUX
KAID	MOKHTAR	J0508	TBS	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF

AFFAIRE N° 144/2024 RENCONTRE HILLEL-IRBDT DU 1/05/2024

JOUEUR AVERTI

ALLEM	MERZOUG	J125	IRBDT	POUR COMPORTEMENT ANTI SPORTIF
-------	---------	------	-------	--------------------------------

SANCTIONS	MOMBRE
Avertissements	5
Expulsions	2
Contestation de Décision	0
Forfaits	2
Amendes	30 000 00 DA

PRESIDENT / H.KHALAOUI